

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 09/09/2024

L' an 2024, le 09 septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mmes CADIOU Élodie ; CALON Myriam ; LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

SOMMAIRE :

Validation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2024 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

032-2024 – Motion de soutien au recours gracieux sollicité par la SELARL L'EPI BREIZH de Plouyé, dans le cadre du refus de son permis de construire n°029 211 24 00004 ;

033-2024 – Subvention donnée par la Commune à l'association ADMR de Scrignac pour l'année 2024 ;

034-2023 – Demande de subvention Pacte 2030 – volet 2 – programmation 2022-2024 dans le cadre de la réhabilitation du réservoir de Kermenguy ;

035-2024 – Projet de création d'une MAM (Maison d'Assistant(e-s) Maternel(le-s) : lancement de la consultation ;

036-2024 – Demande de subvention au titre du Pacte 2030 – volet 2 – Programmation 2025/2026 dans le cadre de la création d'une MAM (Maison d'Assistant(e-s) Maternel(le-s) ;

062-2023 – Instauration d'un loyer annuel avec ORANGE dans le cadre de la mise à disposition d'un local technique situé sur la parcelle cadastrée AB n°11 ;

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Ludovic TALLEC, représentant la SELARL L'EPI BREIZH, avec l'accord de Monsieur le Maire, a souhaité expliquer aux membres du conseil municipal, l'objet de son permis de construire et pourquoi il sollicitait le soutien du conseil dans le cadre de son projet. Cette question étant soulevée dans le premier point à l'ordre du jour de la séance.

032-2024 - Motion de soutien au recours gracieux sollicité par la SELARL L'EPI BREIZH de Plouyé, dans le cadre du refus de son permis de construire n°029 211 24 00004

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la demande de permis de construire présentée le 13 mai 2024 par la SARL L'EPI BREIZH, représentée par Madame LE TALLEC Aline demeurant lieu-dit Ty Cloz-Kerriou, Plouyé (29690) ;

Vu l'objet de la demande :

- **Pour la construction d'une unité de conservation des céréales ;**
- **Sur un terrain situé lieu-dit Ty Cloz -Kerriou, à Plouyé (29690).**

Vu le refus délivré par les services de la DDTM, validé le 15 juillet 2024 par Monsieur le Maire de Plouyé ;

Vu la procédure contradictoire avant édition d'un arrêté interruptif de travaux lancée par la DDTM le 8 août 2024 à l'encontre de la SARL L'EPI BREIZH ;

Vu le courrier daté du 28 août 2024 adressé par la SARL L'EPI BREIZH à Monsieur le Maire de Plouyé afin de solliciter une demande de recours gracieux pour donner suite au refus de permis de construire.

Par ces motifs, il est demandé aux membres du conseil municipal, de se prononcer dans ce dossier qui sera présenté devant la CDPENAF (*Commission Départementale de la Préservation de Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*).

Les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents, d'appuyer favorablement la demande de construction sur la commune de Plouyé de cette unité de stockage familiale qui représentera un atout financier pour la commune mais également, un atout non négligeable en termes d'emploi à venir.

Cette construction représente aussi un intérêt direct pour la production agricole locale, points de collecte proches qui limitent les transports de matières premières et qui contribue donc à la diminution de l'impact carbone.

Cette construction est une continuité d'une activité existante et ne condamne qu'une faible surface agricole (2000 M2), aucun ruisseau dans un rayon de 10 mètres autour du projet, aucun monument historique dans un rayon de 500 mètres autour du projet et la végétation sera conservée aux abords des voies de circulation ainsi que sur l'exploitation.

Cette unité de stockage, conservation des céréales en silos verticaux serait bénéfique pour notre commune et pour les agriculteurs du secteur. Ce projet va donc dans le bon sens d'une agriculture pensée et raisonnée, soucieuse de son environnement et des enjeux économiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

033-2024 – Subvention donnée par la Commune à l'association ADMR de Scrignac pour l'année 2024

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention communale sollicitée par l'association ADMR de Scrignac pour l'année 2024.

Il rappelle que le montant alloué en 2023 était de 300€ et souhaite le maintenir cette année.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents, approuvent le choix de renouveler pour l'année 2024 la subvention de 300€ allouée à l'association ADMR de Scrignac.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

034-2024 – Demande de subvention Pacte 2030 – volet 2 – programmation 2022-2024 dans le cadre de la réhabilitation du réservoir de Kermenguy

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Monsieur Cozien explique qu'en raison de l'état de vétusté du réservoir d'eau situé au lieu-dit « Kermenguy », une réhabilitation avait été proposée il y a plusieurs années. Selon l'étude réalisée par Monts d'Arrée Communauté, ces travaux feraient partie des travaux prioritaires dont le montant H.T. estimé pour cette opération s'élèverait à 150 000€.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services du Département, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel H.T. ci-après :

Plan de financement de l'opération :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Département - Pacte 2030	150 000 €	20 %	30 000 €
Etat - D.E.T.R.	150 000 €	50%	75 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			105 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	45 000 €	30%	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	150 000€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention du Département au titre du Pacte 2030 – Programmation 2022/2024 à hauteur de 20% (soit 30 000€).
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires se rapportant à cette décision,
- Donne délégation de signature à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Souhaite inscrire ces travaux au budget communal.

Le Conseil Municipal a adopté cette décision par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

035-2024 – Projet de création d'une MAM (Maison d'Assistant(e-s) Maternel(-le-s)) : lancement de la consultation

Rapporteur : Monsieur Arnaud Cozien, adjoint au maire.

Dans le cadre de notre projet de création d'une MAM sur la commune, il explique qu'un permis de construire réalisé par l'architecte Carlach de Carhaix est en cours d'instruction.

La suite de la mission a été confiée au cabinet ECMO Ingenierie de Guipavas avec qui nous avons déjà précédemment travaillé notamment, dans le cadre de la rénovation thermique de l'école ou encore dernièrement

pour le projet de Halle Ouverte qui vient de s'achever.

Le dossier de consultation est prêt. Il compte 11 lots.

Il explique que le coût du projet est basé sur une estimation de travaux de 200 000€ mais le chiffre final ne sera disponible qu'après la consultation.

Il ajoute que les demandes de subventions ont été déposées auprès de différents partenaires et que la CAF et la MSA y avaient déjà répondu favorablement.

Enfin il ajoute que le maître d'œuvre propose le lancement de la consultation des entreprises courant du mois de septembre 2024 pour un démarrage des travaux en janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la création d'une MAM (Maison d'Assistant(e-s) Maternel(-le-s)), dans le cadre d'une procédure adaptée,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires se rapportant à cette décision,
- Donne délégation de signature à Monsieur Arnaud COZIEN, 3^{ème} adjoint délégué aux finances, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,

Entendu les explications de Monsieur Cozien le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les propositions faites ci-dessus concernant le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre de la création d'une MAM.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

036-2024 – Demande de subvention au titre du Pacte 2030 – volet 2 – Programmation 2025/2026 dans le cadre de la création d'une MAM (Maison d'Assistant(e-s) Maternel(le-s))

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN, 3^{ème} adjoint au maire

Il est rappelé aux membres du conseil que la Commune de Plouyé a le souhait de créer une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

La Commune de Plouyé située au cœur de la communauté de communes des Monts d'Arrée, en zone de Revitalisation Rurale se caractérise par sa dynamique et son engagement envers le bien-être des familles.

La commune vient d'ailleurs de procéder à la réhabilitation énergétique de l'école communale. Dans ce contexte, la création d'une MAM s'avère être une réponse adaptée aux besoins des parents et enfants de la Commune, des territoires des Monts d'Arrée et plus largement du centre Finistère.

Le projet consiste à transformer la Maison Quéré située au centre du bourg en Maison d'assistantes maternelles pour l'accueil de 2 assistantes maternelles et de 8 enfants.

Une partie de la Maison Quéré étant jusqu'à présent louée à une entreprise pour y installer ses bureaux. L'autre partie n'étant pas aménagée.

Des travaux de réhabilitation et d'extension sont à prévoir pour recevoir une maison d'assistantes maternelles dans ces locaux.

Le montant des travaux est estimé à 336 000€ HT.

La réalisation de ce projet nécessitera la pleine participation de la commune de Plouyé, ainsi que le soutien financier du Département et d'autres partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévu pour ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	MONTANT	%
Honoraires d'architecte	33 000	Organisme		
Etude complémentaire	9 000	Etat	0	
Travaux	280 000	Région		
Imprévus	14 000	Département	60 000	17,85
		EPCI		
		Communes		
		CAF	65 600	19,52
		MSA	60 000	17,85
		Auto-financement	150 400	44,76
		Autre		
Total dépenses	336 000	Total des recettes	336 000	

Monsieur Cozien propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention de 17,85% des travaux (soit 60 000€).

Entendu les explications de Monsieur COZIEN, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention de :

- **Accepter** le projet,
- **Solliciter** une subvention de la MSA au montant maximum qui peut être alloué pour une opération de ce type,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires se rapportant à cette décision,
- **Donner délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

037-2024 – Instauration d'un loyer annuel avec ORANGE dans le cadre de la mise à disposition d'un local technique situé sur la parcelle cadastrée AB n°11

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN, 3^{ème} adjoint au maire

Monsieur Cozien, 3^{ème} adjoint délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°056-2023 prise lors de la séance du 26 octobre 2023, concernant la signature d'une convention avec ORANGE pour le prêt et l'usage d'un local situé sur la parcelle cadastrée AB n°11.

Ce local est implanté sur une parcelle communale, et jusqu'à présent, aucune convention n'avait été établie entre la Commune et ORANGE. Il est précisé qu'ORANGE n'a jamais fourni d'autorisation préalable pour l'installation de ce local sur une parcelle appartenant à la Commune. De plus, durant le chantier de réhabilitation de l'ancienne école des filles, ORANGE a imposé plusieurs contraintes techniques, sans montrer de conciliation notable.

Monsieur Cozien explique que lors des discussions avec ORANGE concernant la régularisation de la situation, il a été constaté que l'entreprise n'avait pas d'autorisation pour cette occupation. Toutes les installations ORANGE, implantées sur des parcelles communales, intercommunales ou privées, doivent être soumises à autorisation et à la perception d'un loyer ou d'une redevance par les propriétaires desdites parcelles.

Dans la délibération n°056-2023, le Conseil Municipal avait proposé de fixer le loyer annuel de ce local à 6 000 €. ORANGE n'a pas approuvé ce montant, estimant que celui-ci devait être similaire à celui d'un box de rangement, soit environ 1 000 € par an, en prenant l'exemple de situations à Saint-Hernin. Toutefois, le Conseil considère que le loyer doit prendre en compte les nombreuses contraintes imposées par la présence des installations d'ORANGE, notamment le déplacement des câbles qu'Orange souhaite facturer à 22 000 €, bien qu'aucune autorisation n'ait été délivrée pour les installations initiales.

Il est également rappelé que la location d'une antenne sur un château d'eau peut générer un loyer annuel de 3 000 € à 10 000 €, et qu'ici, il s'agit d'un local technique, avec une occupation datant de plusieurs décennies sans versement de loyer.

En raison des nombreuses contraintes imposées à la Commune par la présence des installations Orange, il apparaît justifié de fixer le loyer annuel à 6 000 €.

De plus, lors des travaux de la Halle Ouverte, une Demande de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avait été envoyée aux opérateurs pour recenser leurs installations sur la parcelle. ORANGE n'a pas répondu, malgré la présence de câbles non autorisés qui ont dû être déplacés, et dont la Commune a été facturée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention de :

1. **Fixer le loyer annuel de 6 000 €** pour l'occupation du local technique ORANGE, situé sur la parcelle cadastrale AB n°11 ;
2. **Autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette convention ;
3. **Donner délégation de signature à Monsieur Cozien**, 3ème adjoint délégué aux finances, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, pour toute signature nécessaire à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations

- Achat d'éclairage d'ambiance pour la Halle Ouverte afin de mettre en avant des événements tels que « Octobre Rose » notamment ;
- En raison des actes de vandalisme nous avons contacter la gendarmerie pour mettre en place des caméras de vidéoprotection dans le but de prévenir (à ne pas confondre avec la vidéosurveillance). Nous espérons que ces caméras seront suffisamment dissuasives... Des devis ont été demandés en ce sens.
- À la suite du cambriolage des locaux techniques municipaux, nous avons contacté notre assureur, la SMACL et effectué quelques devis pour nous rééquiper. 8 000€ de matériels ont été commandés. Il reste encore le véhicule municipal à remplacer.
- Nous avons changé tous les lampadaires du bourg cet été, sauf un situé sur un pignon de maison. Les propriétaires refusent cet ancrage. Aussi, il a été décidé, pour passer outre cette interdiction, d'installer prochainement un poteau pour assurer cet éclairage et assurer ainsi la sécurité des usagers sur la voie publique. Le devis pour cette opération s'élève à 2 300€.

Questions diverses :

Permanence de la Brigade de gendarmerie mobile en mairie tous les 15 jours le jeudi de 15h00 à 18h00.

Le collège de Huelgoat nous sollicite financièrement pour une famille de Plouyé qui n'aurait pas réglé son voyage scolaire. Nous avons voté une subvention de 100€ par enfant dans ce cadre qui était versée directement à la famille sous réserve de justificatif de voyage et de RIB. Dans le cas présent, le collège souhaite que cette subvention lui soit versée directement car la famille ne remboursera pas le collège.

Nous rappelons que sur 18 familles concernées, seules 8 ont fait la demande auprès de la mairie. Comme l'enveloppe n'a pas été entièrement distribuée, nous ne voyons pas d'objection à verser cette subvention de 100€ directement au collège dans ce cas précis.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h40.

La Secrétaire de séance,
Christiane REDON

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU